



***Politique d'accréditation et de reconnaissance des
organismes locaux et régionaux***

DATE ADOPTION :	11 octobre 2016
# RÉSOLUTION :	357-10-2106
DATE REVISÉE :	

POLITIQUE D'ACCRÉDITATION ET DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX

BUT

1. Favoriser auprès des citoyens regroupés les conditions nécessaires à la prise en charge de leurs activités ou événements à caractère communautaire.
2. Susciter la création de nouveaux organismes qui répondront à de nouveaux besoins.
3. Rendre accessibles la reconnaissance et le soutien à tous les organismes et regroupements locaux œuvrant au niveau du loisir et ce, tant au plan sportif, culturel que communautaire.
4. Créer un meilleur réseau de communication et d'action en reconnaissant certains organismes comme partenaires privilégiés dans l'élaboration et la réalisation des programmes offerts à la population.
5. Appuyer les efforts des bénévoles à l'intérieur des organismes de loisirs, afin de soutenir l'infrastructure communautaire.
6. Inciter les organismes à se concerter, à produire leur bilan annuel, à préparer leurs prévisions budgétaires et à produire leur programmation d'activités.

SYSTÈME D'ACCRÉDITATION

Définitions

ACCRÉDITATION

Le mot « accréditation » signifie la reconnaissance de certains organismes comme partenaires privilégiés dans l'élaboration et la réalisation des activités et services offerts à la population de Coteau-du-Lac.

ORGANISME DE LOISIRS

Le mot « organismes de loisirs » désignent un organisme recommandé par le Comité des loisirs et accrédité par la Ville, capable de fournir des services à la population suivant le mode d'intervention établi par la politique de loisirs dans les secteurs suivants :

- Sportif : tout organisme dont le but principal est de pratiquer une activité physique organisée autour de règles définies dans un espace délimité faisant appel à l'entraînement et à la compétition.
- Récréatif : tout organisme qui pratique une activité dont le but principal est de se recréer, de s'épanouir et de se détendre socialement.
- Socio-culturel : tout organisme qui pratique une activité dont le but principal est de favoriser la création, l'expression et diffusion de la culture populaire de façon individuelle ou collective.

- Socio-éducatif : tout organisme qui pratique une activité dont le but principal est orienté vers l'éducation de la personne, en se situant au-delà du passe-temps et de la détente.

ORGANISME D'ENTRAIDE ET DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Les mots « organisme d'entraide et de développement communautaire » désignent un organisme, recommandé par le Comité des loisirs et accrédité par la Ville, poursuivant des objectifs humanitaires, œuvrant principalement sur le territoire de la Ville et pouvant intervenir auprès des clientèles des municipalités avoisinantes.

ORGANISME ASSOCIÉ

Les mots « organisme associé » désignent un organisme, recommandé par le Comité des loisirs et accrédité par la Ville, ayant comme objectif principal d'administrer des équipements de loisirs ou d'organiser des activités spéciales sur le territoire de Coteau-du-Lac.

RÉSIDENT

Le mot « résident » désigne : toute personne physique domiciliée en permanence sur le territoire de Coteau-du-Lac. Par conséquent, toute personne ne répondant pas à cette définition est considérée comme non-résidente.

ACTIVITÉ OCCASIONNELLE

Les mots « activité occasionnelle » signifient un groupe de citoyens qui se réunit occasionnellement pour pratiquer une activité de loisirs.

CRITÈRES D'ACCRÉDITATION

Organisme de loisirs

Un organisme de loisirs qui présente une demande d'accréditation au Comité des loisirs doit répondre aux critères suivants :

1. Regrouper un minimum de douze (12) membres; de ces membres, 15 % doivent être des résidents de Coteau-du-Lac et le minimum absolu de membres résidents à Coteau-du-Lac doit être de quatre (4).
2. Pratiquer une activité s'inscrivant dans les objectifs globaux du Comité des loisirs.
 - Améliorer la qualité de vie de Coteau-du-Lac;
 - Créer un sentiment d'appartenance à la communauté;
 - Être accessible prioritairement à tous les citoyens de Coteau-du-Lac intéressés par ce secteur d'intervention;
 - Favoriser la prise en main des activités de loisirs par les citoyens de Coteau-du-Lac.
3. S'assurer que la demande présentée par l'organisme de loisirs répond à un besoin du milieu et n'entre pas en conflit avec les buts d'un organisme déjà accrédité.
4. Avoir son siège social dans la Ville de Coteau-du-Lac. Les Clubs sociaux d'entreprises ne sont pas considérés comme organisme de loisirs.

5. Avoir son lieu d'activités principalement sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac à moins qu'il n'existe aucun équipement ou aucun local pouvant servir à l'activité.
6. Être régi par un conseil d'administration d'au moins cinq (5) membres composé d'un minimum de 50 % de résidents de Coteau-du-Lac. La présidence doit être assumée par un membre résident de Coteau-du-Lac.
7. Respecter les procédures administratives du Service des loisirs et de la culture.
8. Tenir annuellement une assemblée générale des membres et leur fournir au cours de cette rencontre un bilan financier et un rapport d'activités.
9. Produire annuellement les documents suivants et les remettre à un responsable du Service des loisirs et de la culture :
 - le bilan financier
 - le rapport d'activités
 - la liste des membres du conseil d'administration avec les coordonnées
10. Assumer l'entière responsabilité des dettes contractées dans la pratique de leurs activités.

Organisme d'entraide et de développement communautaire

Un organisme d'entraide et de développement communautaire qui présente une demande d'accréditation au Service des loisirs et de la culture doit répondre aux critères suivants:

1. Être ouvert à tous les citoyens de Coteau-du-Lac.
2. Avoir son siège social dans la Ville de Coteau-du-Lac.
3. Avoir son lieu d'activités principalement sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac tout en pouvant intervenir auprès des clientèles provenant des municipalités avoisinantes.
4. Être régi par un conseil d'administration d'au moins cinq (5) membres composé d'un minimum de 50 % de résidents de Coteau-du-Lac. La présidence doit être assumée par un membre résident de Coteau-du-Lac.
5. Tenir annuellement une assemblée générale des membres et leur fournir au cours de cette rencontre un bilan financier et un rapport d'activités.
6. Respecter les procédures administratives de Service des loisirs et de la culture.
7. Produire annuellement les documents suivants et les remettre à un responsable du Service des loisirs et de la culture :
 - le bilan financier
 - le rapport d'activités
 - la liste des membres du conseil d'administration avec les coordonnées
8. Assumer l'entière responsabilité des dettes contractées dans la pratique de leurs activités.

Organisme associé

Un organisme associé qui présente une demande d'accréditation au Service des loisirs et de la culture doit répondre aux critères suivants :

1. Avoir son siège social dans la Ville de Coteau-du-Lac.
2. Avoir son lieu d'activités principalement sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac. Les clubs sociaux d'entreprises ne sont pas considérés comme organismes associés.
3. Regrouper un minimum de douze (12) membres; de ces membres, 15 % doivent être des résidents de Coteau-du-Lac et le minimum absolu de membres résidents à Coteau-du-Lac doit être de quatre (4).
4. Être régi par un conseil d'administration d'au moins cinq (5) membres composé d'un minimum de 50 % de résidents de Coteau-du-Lac. La présidence doit être assumée par un membre résident de Coteau-du-Lac.
5. Tenir annuellement une assemblée générale des membres et leur fournir au cours de cette rencontre un bilan financier et un rapport d'activités.
6. Produire annuellement les documents suivants et les remettre à un responsable du Service des loisirs et de la culture :
 - le bilan financier
 - le rapport d'activités
 - la liste des membres du conseil d'administration avec les coordonnées
7. Respecter les procédures administratives du Service des loisirs et de la culture.
8. Assumer l'entière responsabilité des dettes contractées dans la pratique de leurs activités.

Activité sociale

Les groupes de citoyens qui veulent se réunir occasionnellement pour pratiquer une activité sociale doivent respecter les critères suivants :

1. Être composé à 50 % de résidents de Coteau-du-Lac.
2. Opérer à but non lucratif.
3. Respecter les procédures administratives du Service des loisirs et de la culture.
4. Assumer l'entière responsabilité des dettes contractées dans la pratique de leurs activités.

MODALITÉS D'ACCRÉDITATION

L'organisme qui répond à tous les critères énumérés dans la présente politique est soumis à une période de probation d'une durée de six (6) mois avant que le Service des loisirs et de la culture recommande son accréditation aux membres du conseil municipal.

1. Suite aux recommandations du Service des loisirs et de la culture, les membres du conseil municipal se réservent les privilèges suivants :
 - Accréditer les organismes;
 - Retirer ou refuser une accréditation à un organisme qui pour une quelconque raison ne respecte pas les objectifs, les critères et les procédures établis par le Service des loisirs et de la culture.

2. Les membres du conseil municipal s'engagent à fournir à l'organisme une copie conforme de la résolution lui conférant le titre « d'organisme accrédité ».
3. L'accréditation accordée est valable pour une année. Elle est renouvelable en décembre de chaque année pour une période d'un an.

NIVEAUX D'ACCRÉDITATION

- Niveau 1 : 15 % et moins des membres de l'organisme sont des résidents de Coteau-du-Lac.
- Niveau 2 : 16 % à 45 % des membres de l'organisme sont des résidents de Coteau-du-Lac.
- Niveau 3 : 45 % à 75 % des membres de l'organisme sont des résidents de Coteau-du-Lac.
- Niveau 4 : 76 % et plus des membres de l'organisme sont des résidents de Coteau-du-Lac.

SYSTÈME DE SOUTIEN

Services de photocopies et d'envois postaux

Organismes de loisirs ou d'entraide et de développement communautaire de 12 à 100 membres :

- Niveau 1 : Crédit de 150 photocopies et aucun envoi postal.
- Niveau 2 : Crédit de 450 photocopies et d'un envoi postal par année aux membres seulement.
- Niveau 3 : Crédit de 750 photocopies et de deux envois postaux par année aux membres seulement.
- Niveau 4 : Crédit de 1 000 photocopies et de deux envois postaux par année aux membres seulement.

Organismes de loisirs ou d'entraide et de développement communautaire de 101 membres et plus :

- Niveau 1 : Crédit de 300 photocopies et aucun envoi postal.
- Niveau 2 : Crédit de 900 photocopies et d'un envoi postal par année aux membres seulement.
- Niveau 3 : Crédit de 1 500 photocopies et de deux envois postaux par année aux membres seulement.
- Niveau 4 : Crédit de 2 000 photocopies et de deux envois postaux par année aux membres seulement.

Organismes associés :

- Niveau 1 : Crédit de 150 photocopies et aucun envoi postal.
- Niveau 2 : Crédit de 450 photocopies et d'un envoi postal par année aux membres seulement.
- Niveau 3 : Crédit de 750 photocopies et de deux envois postaux par année aux membres seulement.
- Niveau 4 : Crédit de 1 000 photocopies et de deux envois postaux par année aux membres seulement.



Soutien technique

Locaux

Tous les organismes bénéficient de prêts de locaux afin d'y tenir leurs activités et leurs réunions. Les réservations doivent être soumises au Service des loisirs et de la culture par écrit, au moins 8 semaines avant la tenue de l'événement. L'organisme qui effectue ses réservations plus rapidement qu'un autre obtient la priorité concernant le choix des salles. Il est souhaitable que les organismes procèdent à la réservation des locaux pour l'année entière avant le début de l'année scolaire, soit en juillet.

Équipements divers

Tous les organismes accrédités (niveau 1, 2, 3 et 4) peuvent emprunter les équipements du Service des loisirs et de la culture gratuitement moyennant un dépôt pour certains équipements.

Équipement disponible :

- Système de son
- Abris 10 X 10
- Barrières de sécurité
- Tables et chaises
- Réfrigérateur
- Cafetière 100 tasses

Publicité et promotion

Tous les organismes accrédités peuvent faire paraître des communiqués dans la Revue municipale ou le Carnet loisirs. Le Carnet loisirs offre trois (3) parutions annuellement et il est de la responsabilité de l'organisme de fournir les renseignements nécessaires.

Envoi postal

Tous les organismes accrédités peuvent bénéficier d'un tarif avantageux pour un envoi postal à tous les résidents de Coteau-du-Lac, une fois par année.